

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-103

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 58

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Béon	LE CERF Céline
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	GONDARD Olivier
Chazey Bons	FORT Bruno
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre



Le rapporteur expose :

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de Serge BAL en tant que secrétaire de séance.

**La présidente,
Pauline GODET**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-104

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 58

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Informations sur les décisions prises entre le 06 octobre et le 04 novembre 2022

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugéy	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Béon	LE CERF Céline
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	GONDARD Olivier
Chazey Bons	FORT Bruno
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D-2022-90 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;

1) À la présidente, pour :

- Décider d'une admission en non-valeur
- Décider de la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider des permissions de voirie
- Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
- Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions
- Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris dans la limite de 5000 € TTC

2) Au Bureau exécutif, pour :

- Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
- Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal
- Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
- Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
- Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT



- Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire
- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus
- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris entre 5001 € et 25 000 € TTC.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- **Bureau exécutif :**

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
24/10	Demande de subvention pour le portage d'une étude de stratégie de développement économique	Subvention demandée de 25 600 € auprès des fonds européen Leader pour une opération de 40 000 €.	2022-308
	Charte de bonnes pratiques « stratégie montagnes de l'Ain 2022/2026 »	Partenaires : Etat, Région, Département, Aintourisme, 5 intercommunalités et 2 syndicats mixtes.	2022-309

- **Marchés publics, accords-cadres et avenants :**

Marché / avenant	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
Marché 2022-00000000016-00	04/10	AMO Elaboration de la stratégie Mobilité sur le territoire de Bugey-Sud	INDDIGO 73024 Chambéry	35 250.00 €	2022-305 Bis
Marché 2022-00000000017-00	07/10	Evaluation du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bugey-Sud	GPT CITADIA/EVEN Conseil 69000 Lyon	41 625.00 €	2022-306
Marché 2021-0000000009-01	07/10	Avenant n° 1 au marché de travaux d'amélioration pastorale	AGRI DEFIS 01260 Valromey sur Séran	6 690.00 €	2022-307

- **Décisions de la présidente :**

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
Pôle Environnement et Technique				
17/10	Réparation de l'ascenseur au 34 grande rue	6 113,72 €	Jean Léon Elévation 73470 Marcieux	2022-310
17/10	Fauchage et élagage sur la commune de Lavours	2 160,00 €	YM Entreprise 01110 Plateau d'Hauteville	2022-311
17/10	Signalisation horizontale complémentaire sur la commune de Culoz	8 143,00 €	Signature 69200 Vénissieux	2022-312
17/10	Elagage sur la commune de Flaxieu	3 150,00 €	YM Entreprise 01110 Plateau d'Hauteville	2022-313
17/10	Gemapi - gestion des boisements en rivière	5 711,50 €	Trait Bardage Services 01230 Evosges	2022-316
17/10	Gemapi convention d'occupation temporaire du domaine privé pour des travaux de réhabilitation d'une berge érodée du Furans à Pugieu	Gratuit	Famille Plottin 01300 Chazey Bons	2022-319
19/10	Avenant n° 1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et	Soutien financier envers la	Corepile 75116 Paris	2022-322



	accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication	CCBS selon collecte		
19/10	Trimax contrat d'assurance sur les risques environnementaux	5 155,00 €	Abeille assurances 01300 Belley	2022-323
25/10	Maintenance des réseaux VMC à Actipole	2 562,96 €	Dombes Hottes Nettoyage 01390 St André de Corcy	2022-326
25/10	Porte intérieure à la Maison du Marais	2 280,00 €	Gauthier Bâtiments 73170 Yenne	2022-327
25/10	Elagage de frênes au lac de Virieu le Grand	3 000,00 €	Pellegrini Jonathan 01260 Valromeys sur Séran	2022-328
25/10	Elagage des peupliers au lac de Virieu le Grand	1 860,00 €	Pellegrini Jonathan 01260 Valromeys sur Séran	2022-329
25/10	Mobilier de cuisine pour le service de régie des eaux	1 167,92 €	Hyperburo 01300 Belley	2022-330
31/10	Achat véhicule hybride	20 431,76 €	Gagniou Thierry Automobiles 01300 Belley	2022-331
Politique de la ville				
17/10	Convention de mise à disposition de l'espace pluriel avec l'association Obatala	Gratuit	Association Obatala 01300 Belley	2022-318
17/10	Convention avec le refuge de Prémillieu pour la gestion des chiens errants	14 € par jour par animal et forfait de 50 € par déplacement	Refuge 01110 Prémillieu	2022-321
SI				
17/10	Renouvellement de l'abonnement à Rainbow	3 451,81 €	Koesio 26000 Valence	2022-315
25/10	Poste informatique pour la secrétaire de mairie itinérante	1 026,00 €	Epc Maintenance informatique 73100 Aix les Bains	2022-325
Finances				
03/10	Admission en non-valeur sur le budget annexe camping site du lac	1 884,16 €		2022-304
Tourisme				
17/10	Division parcellaire à Glandieu sur la commune de Brégnier Cordon	1 514,40 €	GSM 01300 Belley	2022-314
Communication				
03/10	Impression du document de synthèse du projet de territoire	1 674,00 €	Gonnet imprimeur 01300 Belley	2022-303

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** des conclusions de marchés publics, accords-cadres, avenants et décisions listées ci-dessus.

La présidente
Pauline GODE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-105

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 51
Votants : 53

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Remboursement des heures de service environnement, entretien

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Belley	CHEVAT Jacques	
Béon	LE CERF Céline	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
<u>Absents</u>		
Belley	GONDARD Olivier	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose

Considérant que le service « environnement-entretien » de la communauté de communes Bugey-Sud intervient ponctuellement pour la vérification, l'entretien, le désherbage, le faucardage, le débroussaillage des stations d'épuration, des postes de relèvement, de refoulement et des lagunages des communes de Groslée-Saint-Benoit, Arboys-en-Bugey (ex-territoire de Saint-Bois), Brégnier-Cordon et Colomieu ;

Les 4 communes reçoivent régulièrement un détail des interventions et valident par délibération concordante avec la CCBS le remboursement des heures réalisées qui sont valorisées à 40 € de l'heure.

Pour l'année 2021, le service a effectué les interventions suivantes :

- Groslée-Saint-Benoit	69.5 heures soit	69.5 x 40 € =	2 780 €
- Arboys-en-Bugey (ex Saint-Bois)	55 heures soit	55 x 40 € =	2 200 €
- Brégnier-Cordon	130 heures soit	130 x 40 € =	5 200 €
- Colomieu	14 heures soit	14 x 40 € =	560 €

Sous réserve de délibération concordante des 4 communes, il est proposé au conseil communautaire d'émettre les titres de recettes aux communes concernées pour les montants indiqués ci-dessus.

Les conseillers communautaires des 4 communes concernées ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** les demandes de remboursement des heures du service « environnement-entretien » de la communauté de communes Bugey-Sud par les communes de Groslée-Saint-Benoit, Arboys-en-Bugey (ex-territoire de Saint-Bois), Brégnier-Cordon, Colomieu pour l'année 2021,
- **Demande** aux communes concernées de délibérer et de prendre en charge les titres émis par la communauté de communes Bugey-Sud,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-106

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 53
Votants : 60

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes - dissolution des syndicats totalement inclus dans le périmètre communautaire

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Belley	CHEVAT Jacques	
Béon	LE CERF Céline	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
<u>Absents</u>		
Belley	GONDARD Olivier	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exercera, à compter du 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Certaines communes avaient transféré tout ou partie des missions de production et/ou de distribution d'eau potable à des syndicats intercommunaux. Six des sept syndicats concernés ont leur périmètre d'intervention totalement inclus dans celui de la CCBS.

En application de l'article L5214-21 du CGCT, les syndicats exerçant une compétence transférée à un EPCI à fiscalité propre, et dont le périmètre est totalement inclus dans ce dernier, sont dissous. La loi Engagement et Proximité a néanmoins ouvert la possibilité de maintenir les syndicats et de procéder à une délégation de compétences de la communauté de communes à leur profit.

Dans un souci d'apporter une réponse globale et générale à la problématique de l'eau potable sur le territoire, il n'est pas souhaité faire application du dispositif prévu par la loi Engagement et Proximité ; les syndicats suivants seront donc amenés à être dissous le 31 décembre 2022 et leur compétence reprise par la CCBS au 1^{er} janvier 2023 :

- SIE Rossillon Cheignieu la Balme
- SIE Andert et Condon
- SIE Bas Bugey
- SIE Flaxieu Pollieu
- SIE Massignieu Parves et Nattages
- SIE Bas Valromey

Pour précision, le Syndicat de production du Valromey reste en place puisque son périmètre est supérieur à celui de la CCBS ; le mécanisme de représentation-substitution trouvera à s'appliquer.

Les syndicats dissous verront la totalité de leur actif et de leur passif transféré à la CCBS au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

Par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ)

- **Dit** qu'il ne souhaite pas faire application de la possibilité de maintien des syndicats et de délégation offerte par la loi Engagement et Proximité,
- **Approuve** la dissolution du SIE Rossillon-Cheignieu la Balme, du SIE Andert et Condon, du SIE Bas Bugey, du SIE Massignieu Parves et Nattages et du SIE Bas Valromey au 31 décembre 2022,
- **Dit** que la totalité de l'actif et du passif syndical sera dès lors repris en intégralité par la CCBS au 1^{er} janvier 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente
Pauline GOD



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-107

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 53
Votants : 60

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes - création de la régie de l'eau potable et approbation de ses statuts

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Belley	CHEVAT Jacques	
Béon	LE CERF Céline	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
<u>Absents</u>		
Belley	GONDARD Olivier	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L.1412-1, L.2221-1 à 9 et L.2221-11 à 14, R.1412-1, R.1412-3, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94 fixant le cadre juridique de l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

VU le même code, en particulier, ses articles L.2221-7 et L.2221-7-1 définissant les contours de la compétence Eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2023 de la compétence obligatoire « Eau potable » ;

VU la délibération n°2020-161 du 19 novembre 2020 relative au choix du mode de gestion du service de l'eau potable au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022-112 du 17 novembre 2022 relative à l'avance de trésorerie et aux transferts des résultats des communes ;

VU l'avis sollicité du comité technique en date du 25 octobre 2022 ;

CONSIDERANT les délibérations en cours des communes ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du CGCT, la CCBS dispose de la possibilité d'exploiter directement des services à caractère industriel et commercial, tel que le service public de l'Eau potable ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la CCBS a fait le choix, à travers la délibération n°2020-161 susvisée, du mode de gestion directe pour assurer le service public de l'Eau potable ;

CONSIDERANT que pour ce qui concerne la gestion directe du service public de l'Eau potable, la CCBS a fait le choix d'opter pour la formule de la régie dotée de la seule autonomie financière dont la compétence s'exercera sur tout le territoire de la CCBS.

CONSIDERANT que la création d'une régie à seule autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du conseil communautaire, à savoir, et conformément à l'article R.2221-72, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

- d'approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension,
- d'autoriser madame la présidente à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions,
- de voter le budget de la régie et délibérer sur les comptes,
- de régler les conditions de recrutement, de licenciement ou de rémunération du personnel,
- de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 et des budgets annexes respectifs aux deux services publics.

CONSIDERANT qu'afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux usagers, dans le respect du principe de continuité, il est souhaitable de fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2023 et de nommer cette régie « Régie de l'eau Bugey-Sud »,



CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire de créer cette régie en vertu des dispositions du CGCT susvisées ; qu'il lui appartient simultanément d'en adopter les statuts et de fixer le montant de la dotation initiale afférente qui représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la collectivité de rattachement déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie ; que les apports sont enregistrés pour leur valeur vénale ; que la dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité :
Par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ)

- Créer pour gérer le service public de l'Eau potable, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie de l'eau Bugey-Sud »,
- Fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2023,
- Confier à cette régie la mission de gestion de l'ensemble du service public de l'Eau potable
- Adopter en conséquence les statuts figurant en annexe de la présente délibération,
- Autoriser madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-110

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 53
Votants : 60

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Prorogation des règlements de service eau potable et assainissement actuels pour l'année 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Belley	CHEVAT Jacques	
Béon	LE CERF Céline	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
<u>Absents</u>		
Belley	GONDARD Olivier	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2224-12 qui rend obligatoire l'adoption de règlements des services de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), en particulier ses compétences « assainissement » et « eau potable » ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement le 1er janvier 2023, l'harmonisation vers un service unique et identique pour l'ensemble des usagers de la CCBS prendra plusieurs années, et qu'en attendant cette uniformisation du service, des différences de situations objectives demeureront sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la CCBS s'engage dès 2023 à travailler sur la construction de règlements de services communautaires de l'assainissement et de l'eau potable, qui permettront de désigner notamment les conditions et les modalités auxquelles sont soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement publics et le branchement au réseau d'eau potable, de définir les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement aux réseaux et les relations entre le service des eaux communautaire et l'abonné ;

CONSIDERANT que les services des eaux du territoire sont normalement déjà dotés, par obligation réglementaire, de règlements de services définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par les services ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer la continuité des services publics de l'eau, la prorogation des règlements de services actuellement en vigueur dans les collectivités du territoire apparaît comme la solution la plus juste et la plus simple pour les usagers et le service,

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

Par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ)

- **Approuve** la prorogation pour l'année 2023 des règlements de services eau potable et assainissement actuellement en vigueur sur le territoire,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



A blue circular stamp of the Communauté de communes Bugey-Sud (Ain) is overlaid on a handwritten signature in black ink.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22

Communauté de communes Bugey-Sud

Pour copie conforme

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-112

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 53
Votants : 60

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement des communes dans le cadre du transfert de compétences à la communauté de communes Bugey-Sud

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Belley	CHEVAT Jacques	
Béon	LE CERF Céline	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
<u>Absents</u>		
Belley	GONDARD Olivier	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exercera, à compter du 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Les budgets annexes de l'eau potable et le budget annexe assainissement des communes seront donc clos au 31 décembre 2022. Les immobilisations et la dette des budgets des communes feront l'objet d'un transfert à la CCBS.

Dans le cadre de transfert d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent.

Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité des services et qu'ils permettront le financement du programme d'investissement porté par la CCBS, il est donc proposé d'acter le principe du transfert à la CCBS de l'intégralité des résultats constatés au 31 décembre 2022 aux budgets annexes eau et assainissement des communes.

Il est précisé que s'agissant des syndicats d'eau potable qui seront dissous, le transfert à la CCBS des résultats ainsi que de l'ensemble de l'actif et du passif syndical, est automatique.

Une délibération ultérieure viendra préciser le montant des résultats transférés ainsi que les écritures comptables à prévoir une fois le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 des budgets annexes communaux approuvés.

Les créances en cours au 31 décembre 2022 restent néanmoins quant à elles juridiquement du ressort des communes. Aussi, et dans la mesure où les résultats des budgets annexes sont transférés à la CCBS, il est proposé la mise en place d'une convention de prise en charge par la CCBS, des créances irrécouvrables et des admissions en non-valeur des services eau et assainissement que les communes auraient budgétairement à supporter postérieurement au transfert. Cette convention prévoira les modalités du remboursement par la CCBS des créances ainsi constatées à chaque commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

Par 55 voix POUR et 3 voix CONTRE (Claude JUILLET, Emmanuel MASSÉ et Isabelle ROUX) et 2 ABSTENTIONS (Thierry GUITTET et Xavier VINCENT)

- **Approuve** le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et assainissement des communes membres à la CCBS,
- **Approuve** l'engagement des communes à passer les écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de leurs budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2022,
- **Approuve** le principe du remboursement aux communes des créances irrécouvrables et admissions en non-valeur relatives aux compétences eau et assainissement constatées postérieurement au transfert de compétence, par la CCBS,
- **Dit** qu'une délibération ultérieure viendra préciser les montants des résultats concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir,



- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-109

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 53
Votants : 60

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Régies à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Désignation du directeur des régies

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Belley	CHEVAT Jacques	
Béon	LE CERF Céline	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
<u>Absents</u>		
Belley	GONDARD Olivier	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L2221-14 qui prévoit que le directeur des régies dotées de la seule autonomie financière est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment l'article R2221-3 qui prévoit qu'un même directeur peut être chargé de la direction de plusieurs régies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment l'article R.2221-11 qui fixe les règles d'incompatibilité pour un directeur d'une régie autonome,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022-107 créant la régie de l'eau potable et fixant les projets de statuts de la régie,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022-108 créant la régie d'assainissement collectif et fixant les projets de statuts de la régie,

Considérant que les statuts des régies d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Bugey Sud, régies dotées de la seule autonomie financière, prévoient que le même directeur dirige les deux régies,

Le directeur de la régie de l'eau potable et de la régie de l'assainissement collectif est désigné par délibération du conseil communautaire, sur proposition de sa présidente. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Conformément à l'article L2221-11 du CGCT, les fonctions de directeur sont incompatibles avec tous mandats électoraux ainsi qu'avec celui de membre du conseil d'exploitation des régies.

Le directeur assurera le fonctionnement des services de ces deux régies sous l'autorité territoriale de la présidente de la CCBS. A cet effet :

- Il gèrera les aspects techniques et administratifs des régies,
- Il préparera et suivra les budgets des régies en lien avec le service financier de la CCBS et il analysera la qualité des services produits,
- Il gèrera en lien avec le directeur des services techniques et sous l'autorité de la Présidente : les congés, plannings, temps de travail du personnel techniques et administratifs des régies, en lien avec le service ressources humaines de la CCBS,
- Il rendra compte régulièrement de son action au conseil d'exploitation, ...

Le directeur pourra, sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie de l'eau potable et de la régie de l'assainissement collectif, délégation de signature de celle-ci.

Ainsi sur proposition de madame la présidente, le conseil communautaire est invité à délibérer sur la désignation de monsieur Yannick LEMASQUERIER au poste de directeur de la régie de l'eau potable et de la régie de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :
Par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ)

- **Entérine** la proposition de madame la présidente de désigner monsieur Yannick LEMASQUERIER comme directeur des régies à simple autonomie financière de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la communauté de communes Bugey-Sud,



- **Autorise** madame la présidente à nommer monsieur Yannick LEMASQUERIER comme directeur des régies à simple autonomie financière de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-113

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 53
Votants : 60

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Transfert des délégations de service public « eau » et « assainissement » des communes dans le cadre du transfert de compétences à la communauté de communes Bugey-Sud - Avenant aux contrats de DSP

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Belley	CHEVAT Jacques	
Béon	LE CERF Céline	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
<u>Absents</u>		
Belley	GONDARD Olivier	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exercera, à compter du 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que le transfert de compétences s'accompagne d'un transfert des moyens nécessaires à la poursuite de la mission transférée. Spécifiquement, il est prévu que l'ensemble des contrats en cours soient transférés et exécutés jusqu'à leur terme dans les conditions prévues contractuellement.

En matière d'eau potable comme d'assainissement collectif, certaines communes avaient fait le choix de déléguer la gestion du service à une société via une concession de service public. Ces contrats seront également repris par la CCBS au 1^{er} janvier 2023.

Afin d'entériner ce transfert de manière formelle, un avenant de changement de personne morale a été établi pour chaque contrat de délégation de service public transféré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :
Par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ)

- **Approuve** les avenants de changement de personne morale établis pour les contrats de délégation de service public relatifs aux compétences eau potable et/ou assainissement repris à partir du 1^{er} janvier 2023 par la CCBS.
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-114

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 53
Votants : 60

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Transfert des délégations de service public « eau » et « assainissement » des communes dans le cadre du transfert de compétences à la communauté de communes Bugey-Sud - Convention de mise à disposition de services

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Belley	CHEVAT Jacques	
Béon	LE CERF Céline	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
<u>Absents</u>		
Belley	GONDARD Olivier	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exercera, à compter du 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Le transfert de ces compétences induit la mise en place d'une organisation opérationnelle complexe ainsi qu'une connaissance fine des spécificités techniques de chaque commune. Les transferts de personnel n'étant obligatoires que pour les seuls agents exerçant leurs missions en totalité dans les services eau ou assainissement, la CCBS ne bénéficiera que d'un transfert limité de moyens humains.

Aussi dans un souci d'assurer la continuité de service public, de garantir le transfert de connaissance nécessaire à la poursuite d'un service de qualité, et de permettre la bonne organisation des services, il est proposé la mise en place à titre transitoire, pour une durée de 2 ans, de conventions de mise à disposition de services entre la CCBS et les communes. Cette mise à disposition est rendue possible par l'article L5211-4-1 du CGCT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 ;

Considérant que dans le cas où un service n'est que partiellement affecté à la compétence transférée, son transfert n'est pas obligatoire ;

Considérant que ce service peut néanmoins être mis à disposition de la CCBS quand il est nécessaire à la bonne organisation et au bon fonctionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'une convention de mise à disposition du service eau et assainissement des communes vers la CCBS, ainsi que les termes desdites conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

Par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ)

- **Approuve** le principe de conventions de mises à disposition entre la CCBS et ses communes membres,
- **Approuve** les termes des conventions dont un modèle est joint en annexe,
- **Autorise** madame la présidente à signer les conventions avec l'ensemble des communes concernées ainsi que tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-115

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 53
Votants : 60

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Modification du tableau des emplois

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzériem	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	

Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromeys	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromeys sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromeys sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Belley	CHEVAT Jacques	
Béon	LE CERF Céline	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
<u>Absents</u>		
Belley	GONDARD Olivier	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	



✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° D2022-102 du 13 octobre 2022 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la communauté de commune Bugey Sud préalablement à l'adoption du budget primitif. Ce dernier est joint en annexe de la présente délibération.

Les principaux changements du tableau des emplois sont :

CREATIONS D'EMPLOIS					
SERVICES	CADRES EMPLOIS/GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC / TNC	DUREE HEBDO	MOTIVATION
Direction des services techniques-service informatique	Adjoint technique/Agent maitrise/Technicien /Ingénieur	Technicien informatique et réseau	TC	35h	Poste de nouveau ouvert à la consultation à la suite du désistement du candidat retenu en septembre
Régies des eaux et assainissement	Ingénieur	Directeur des deux régies eau et assainissement	TC	35h	Création de l'emploi de directeur sur un contrat de droit public pour le 01/01/2023

Il n'existe pas de modification ou de suppression d'emplois.

De façon plus générale, ce tableau des emplois a été présenté au comité technique pour information.



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au tableau des emplois permanents de la communauté de communes à compter du 1^{ER} décembre, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

A blue circular official stamp of the Communauté de communes Bugey-Sud (Ain) is overlaid with a handwritten signature in black ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22
Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-118

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 59

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Trimax grille tarifaire 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzériem	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	

Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	

Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Béon	LE CERF Céline
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	GONDARD Olivier
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric



- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Le rapporteur expose :

Il est présenté les tarifs de la grille tarifaire de la redevance spéciale collecte des déchets 2021, 2022, 2022 modifiée et l'évolution 2023 comme suit :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2022 modifiés	Tarifs 2023
Services				
Collecte et traitement camping				
Redevance spéciale camping privé à l'emplacement	23,65 €	23,65 €	23,65 €	23,65 €
Redevance spéciale camping public au chiffre d'affaire				
A partir de 2020, tarification à l'emplacement	23,65 €	23,65 €	23,65 €	23,65 €
Redevance spéciale Collecte "Gros Producteurs"				
Collecte sur circuit / an (forfait)	-	-	-	-
Collecte sur détour / an (forfait)	-	-	-	-
Collecte éloignée / an (forfait)	-	-	-	-
Collecte GP à la Tonne collectée	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Transfert OM et DIB / T	33,00 €	33,00 €	23,00 €	23,00 €
Traitement incinération / T	141,00 €	144,10 €	144,10 €	145,20 €
Location colonne tri avec collecte, entretien et lavage PU / an	-	-	300,00 €	300,00 €
Clef GP (perte ou non restitution)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Quai de transfert				
Transfert encombrants / T	33,00 €	33,00 €	46,00 €	46,00 €
Transfert ordures ménagères collectivités / T	30,00 €	30,00 €	23,00 €	23,00 €
Traitement en incinération OM et DIB Bourgoin / T	141,00 €	144,10 €	144,10 €	145,20 €
Traitement encombrants et DIB / T	111,00 €	211,47 €	201,00 €	201,00 €
Ouverture quai de transfert en dehors des horaires / H	-	-	40,00 €	40,00 €
Déchetteries				
Traitement déchets en déchetterie / T	263,60 €	263,60 €	263,60 €	263,60 €
Passage supplémentaire de 2m3	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €
Redevance spéciale pneu VL & moto / unité	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Redevance spéciale pneu PL + Agraire / unité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Forfait remise en état des lieux après infraction ou dépôt sauvage identifié	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Co-compostage/ composteurs				
Traitement des végétaux hors convention / T	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Traitement des végétaux en convention / T	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
Participation forfaitaire achat composteur	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Collecte Papier de Bureau				
Redevance papier par bureau équipé	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Points d'apports volontaires TRIMAX				
Forfait remise en état des lieux après infraction ou dépôt sauvage identifié	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Forfait transport colonnes tri et OM pour manifestation pour un aller/retour	-	-	700,00 €	1 000,00 €

Il est proposé de :

- Reconduire le montant à l'emplacement de la redevance spéciale camping pour l'année 2023. Sachant que le montant de l'emplacement contractualisé pour 2022 était fixé à 23,65 € aussi bien pour les campings privés que pour les campings municipaux,
- Maintenir le tarif collecte Gros Producteur,
- Maintenir le tarif transfert OM et DIB,



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- Augmenter le coût du traitement incinération afin de tenir compte de la hausse de la TGAP pour 2023 (+ 1,10 € TTC),
- Augmenter le coût du traitement des encombrants et DIB afin de tenir compte de la hausse du coût de l'incinération,
- Augmenter le forfait du transport des colonnes de tri et OM pour manifestations afin de répercuter le coût réel supporté par la CCBS.

La grille tarifaire a été examinée et adoptée en commission TRIMAX le 11 octobre 2022.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire 2023 telle qu'elle a été présentée,
- **Dit** qu'elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Godet', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de BUGEY SUD (Ain)'.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17/11/2022**

Délibération n° : D-2022-119

Le 17/11/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 59

Date de convocation : 08 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

OBJET : Reclassement des collections du Musée Escale Haut-Rhône : don de la collection Lamartine

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Belley	CHEVAT Jacques	
Béon	LE CERF Céline	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
<u>Absents</u>		
Belley	GONDARD Olivier	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	



✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

Le musée Escale Haut-Rhône est fermé au public depuis janvier 2016.

Par le biais de cette structure la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) est propriétaire de la collection d'histoire naturelle dite collection Lamartine (convention de cession définitive en date du 20 février 1997).

Celle-ci est conservée dans les réserves du musée dont les murs sont la propriété de la mairie de Brégnier-Cordon (convention de mise à disposition de 2007). Aujourd'hui, la commune de Brégnier-Cordon envisage la vente de ce bâtiment.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'organiser le reclassement de la collection Lamartine afin :

- d'assurer la conservation des pièces qui présentent un intérêt et un état de conservation suffisant,
- de permettre l'étude et la mise en valeur de ces pièces par un personnel qualifié.

La collection concernée présente les particularités suivantes :

Nom du fonds	Descriptif	Statut	Commentaires
Fonds Lamartine	<p><u>Animaux naturalisés</u> : Pièces identifiées / plus de 300 pièces [43 étagères pour les oiseaux, 17 autres animaux, 1 grand spécimen, logette cabinet de curiosité]</p> <p><u>Meuble d'entomologie</u> : Pas d'inventaire / 13 boîtes-tiroirs</p> <p><u>Minéralogie, paléontologie, conchyliologie</u> : quelques milliers de pièces [5 étagères minéraux-végétaux ; 85 étagères minéraux-coquillages, 6 étagères dépôt Tournier à Lamartine, 1 meuble tiroir, 1 meuble étagère]</p>	Don Lycée Lamartine (opération de sauvetage)	Une collection importante dont l'état est considéré de mauvais à critique.

Il est rappelé que la CCBS a déjà fait don de 5 herbiers de la collection Lamartine aux Archives départementales de l'Ain (délibération n°D-2021-49 du 20/05/2021).

Par ailleurs, au regard de l'importance et de l'état de la collection Lamartine, la CCBS a sollicité le Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble pour une visite et expertise de la collection, en vue d'une donation, visite effectuée le 09/05/2022.

Les conclusions de cette visite sont les suivantes :

- Le Muséum de Grenoble émet un avis favorable à l'accueil de collections,
- Un tri sera effectué par les équipes de conservation du Muséum,
- Le don ne sera grevé ni de conditions, ni de charges, étant précisé que des prêts postérieurs au bénéfice de la CCBS pourront être effectués,
- Les modalités de transport restent à définir (appui technique de la CCBS).

Les conditions de mise en oeuvre du tri seront les suivantes :

- Réalisation au Muséum de Grenoble (sauf pour les animaux naturalisés),
- Réalisation selon des critères de conservation et/ou d'intérêt scientifique,
- Destruction possible d'une partie non négligeable de la collection (80 à 90% de la faune vertébrée, 100% du meuble d'entomologie...). Il est précisé que le muséum possède le matériel et les autorisations pour effectuer les destructions.



Vu l'avis favorable de la commission tourisme-patrimoine-culture du 09 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

Par 55 voix POUR, 2 voix CONTRE (Régis IMBERT et Claude JUILLET) et 2 ABSTENTIONS (Philippe RODRIGUEZ et Georges BOUVIER)

- **Fait** don de la collection Lamartine au Muséum de Grenoble selon les conditions exposées suivantes :
 - o Le don ne sera grevé ni de conditions, ni de charges,
 - o Un tri des collections sera effectué par les équipes de conservation du Muséum, avec une destruction possible d'une partie non négligeable de la collection.
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 17/11/22

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com